

Réseau salariat, cours n°9, 3 juin 2019
Séminaire Mensuel, Bourse du Travail

Bernard Friot

L'argumentaire réformateur et la réponse des opposants

1. rappel de l'objet de la réforme de pensions conquises comme un droit au salaire

Ce que l'on a coutume d'appeler « la réforme » des retraites s'inscrit dans un ensemble plus vaste, qui concerne la sécurité sociale et plus largement le droit du travail. C'est une attaque tous azimuts, ininterrompue depuis trente ans, contre le salaire à la qualification personnelle, *remplacé par un droit du travail capitaliste instituant un binôme de deux piliers de ressources inséparables, le premier comme revenu universel de base et le second comme rémunération à la tâche doublée d'un compte personnel d'activité.*

Les *revenus de base* sont des substituts au salaire nés avec l'invention des « jeunes » sur le marché du travail à partir du « plan en faveur de l'emploi des jeunes » de 1977 : durant toute une phase « d'insertion » qui peut durer jusqu'à 40 ans, on n'accède pas à un salaire à la qualification de la convention collective mais à des stages, à des contrats en service civique, au volontariat, au bénévolat, à des missions de philanthropie, etc. Ce dispositif de forfaits financés par l'impôt ou de rémunération à la tâche ignorante de la qualification de la convention collective, au départ ciblant les « jeunes », a été étendu très au-delà avec la prime d'activité, le RSA-activité, la massive fiscalisation du Smic, la multiplication des contrats à la tâche. Il a aussi été étendu à toutes les prestations sociales avec la CSG-allocations familiales (Rocard), le fonds de solidarité-vieillesse (Balladur), le panier de soins (Jospin) et avec un forfait universel de chômage en cours de construction (Macron). Les travailleurs concernés accèdent à des ressources qui nient résolument le fait qu'ils soient porteurs d'une qualification ou que leur poste soit qualifié.

Au-delà du premier pilier des revenus de base, dits « non contributifs »¹, les travailleurs accèdent à des ressources extrêmement contributives, qu'elles soient directes (par exemple un contrat de mission pour une tâche et une durée déterminées) ou socialisées sous la forme de comptes personnels nés des accords MEDEF/CFDT depuis les années 1990 : compte formation, compte jour, compte pénibilité. Il en existait déjà un, depuis 1947 pour l'Agirc et 1961 pour l'Arcco, le compte retraite du régime complémentaire ARRCO-AGIRC construit par le patronat comme droit au différé des cotisations de carrière contre le droit à la poursuite du salaire dans la pension de retraite du régime général, et c'est celui que Macron veut substituer au régime général. Ce qu'il y a de commun à tous ces comptes c'est que, comme les revenus de base, ils remplacent le salaire à la qualification personnelle, mais cette fois par des ressources nées des droits acquis au cours de la carrière en fonction de la performance sur le marché du travail ou sur le marché des biens et services. La réaffirmation du statut capitaliste du travailleur est claire.

Pour visibiliser et harmoniser toutes des créations juridiques éparses des dernières décennies, un double projet est en cours depuis le quinquennat Hollande et la campagne présidentielle de 2017. Les revenus de base seront réunis dans un « revenu universel » tandis

¹ Sur le caractère décisif de l'apparition au tournant des années 1990, dans les catégories de la comptabilité nationale, de la distinction entre prestations « contributives » et « non contributives », voir Yann Le Lann, Définir les frontières comptables du social, *Politix*, 2014. J'y reviens dans la quatrième partie pour analyser la défaite des mobilisations contre la réforme des retraites.

que les revenus contributifs différables le seront dans un « compte personnel d'activité ». On le voit (et j'y insiste car à qualifier ces mesures et projets de « destruction du droit du travail » on manque l'essentiel), le droit du travail n'aura pas disparu : il sera devenu capitaliste parce que le salaire aura disparu. Cette très déterminée contre-révolution capitaliste du travail, certes préparatrice d'une crise financière majeure, certes génératrice d'une folle fuite en avant dans l'impasse anthropologique, écologique et territoriale de la production capitaliste, est pour le moment victorieuse. Pourquoi ? Selon moi, la persistance dans la défaite des opposants à la contre-révolution capitaliste du travail vient du caractère défensif de mobilisations qui, parce qu'elles sont aveugles sur le déjà-là communiste du salaire à la qualification personnelle et de la subvention de l'investissement, sont incapables de s'appuyer sur lui pour l'actualiser en luttant de façon offensive pour sa généralisation.

La réforme des retraites constitue la défaite majeure des dernières décennies. Je rappelle la situation de départ. La subversion communiste de la sécurité sociale qu'a opérée en 1946 la création d'un régime unifié, géré par les travailleurs et au taux interprofessionnel unique à la place des multiples caisses patronales, d'assurances ou paritaires, à champ de compétence divers (entreprises, bassins, branches, interpro) et pratiquant des taux de cotisation disparates, a posé la pension comme la poursuite du salaire : aucun compte n'est tenu des cotisations versées, l'enjeu est de remplacer un salaire de référence en fonction des trimestres validés dès lors qu'a été perçu un minimum de rémunération. Les retraités ont droit au salaire, ce sont des travailleurs. Contre ce droit au salaire des retraités, le patronat crée dès 1947, pour les cadres, et généralise en 1961 pour tous les salariés du privé, des régimes complémentaires qui posent les retraités comme des inactifs ayant droit au différé de leurs cotisations de carrière. Cette contestation patronale du droit au salaire des retraités n'explique, aujourd'hui encore, que le quart des pensions et, au moment où a démarré la contre-révolution capitaliste du travail, le taux de remplacement dans la première pension nette du dernier salaire net pour les salariés à carrière complète nés en 1930 était de 84%², selon une fourchette allant de 100% pour un dernier salaire égal au Smic à 60% pour un dernier salaire supérieur à 3000 euros, soit une incontestable réussite de l'affirmation du droit au salaire des retraités. Comment a-t-il été attaqué et comment ont réagi les opposants à cette attaque ?

2. l'indexation sur les prix

L'acte fondateur de la contre-révolution capitaliste des retraites, dont l'objectif est d'en finir avec le droit au salaire des retraités et d'imposer le différé des cotisations, est *l'indexation sur les prix* qu'opère Séguin en 1987 pour le régime général et que l'accord Chérèque-Fillon de mai 2003 a étendue à la fonction publique. L'indexation sur les salaires est évidemment cohérente avec la nature salariale de la pension : le retraité est un travailleur productif dont la ressource est un salaire évoluant comme l'ensemble des salaires. Mais si celle-ci est le différé d'un stock de cotisations passées dont il s'agit de garantir le pouvoir d'achat, c'est l'indexation sur les prix qui est cohérente : le retraité est un ancien travailleur dont la ressource est le juste retour de la solidarité dont il a fait preuve en mettant une partie de son salaire au pot commun quand il était actif. Remplacer l'indexation sur les salaires par l'indexation sur les prix est donc bien la première pièce d'une contre-révolution capitaliste qui entend remettre le travail sur les seuls rails de l'emploi et s'attaquer à tout ce qui lie le salaire, et donc le travail, à la personne.

² Echantillon inter-régimes des retraités, DREES 1997

Or elle va être menée à touches régulières au cours des trente années suivantes dans l'indifférence syndicale à ce cœur de « la réforme ». En 1986 comme en 2003, les opposants n'ont déployé *aucune opposition de principe à l'indexation sur les prix*. Ils se sont posé la question de savoir si le pouvoir d'achat des pensions est mieux assuré par une indexation sur les prix ou les salaires, ce qui n'est pas illégitime bien sûr mais passe à côté de l'enjeu de la contre-révolution par totale sous-estimation de la conquête du droit au salaire des retraités : on trouve par exemple une appréciation positive de l'indexation sur les prix des pensions des fonctionnaires à un moment où le gel du point d'indice fait que les salaires des fonctionnaires progressent moins vite que les prix. On le voit : la grave sous-estimation de l'enjeu du salaire à la qualification personnelle³ entraîne une insuffisante mobilisation syndicale dans la fonction publique sur le refus de principe (et pas simplement au nom de l'atteinte au pouvoir d'achat) du gel de l'indice et des primes qui se substituent à sa progression. Gel de l'indice et montée en puissance des primes sont le point nodal d'un remplacement de la qualification du grade par celle du poste, et donc de la mise en cause du statut de la fonction publique dont le salaire à la qualification personnelle est le cœur. Cette relative passivité devant le remplacement de la hausse de l'indice par celle de la prime est cohérente avec l'absence de réaction de principe au changement de l'indexation des pensions et avec la vulnérabilité à l'argument selon lequel le différé des cotisations serait plus juste qu'une poursuite du salaire qui ne prend pas en compte les primes.

3. la distinction entre prestations contributives et non contributives

La deuxième touche de la contre-révolution capitaliste des retraites est sans doute son point le plus aveugle. C'est *le remplacement de la cotisation communiste par un mixte de CSG et de cotisation capitaliste*. Je désigne comme « cotisation communiste » et « impôt communiste » leur part qui finance le droit au salaire à la qualification personnelle et la subvention de l'investissement, en opposition à la « cotisation (ou impôt) capitaliste » qui finance le droit conjoint au revenu universel et au revenu différé (ou anticipé dans le crédit) et le remboursement de crédits d'investissement⁴. La distinction entre revenu universel et revenu différé s'est imposée au début des années 1990 au nom de *la distinction entre prestations prétendument contributives et prestations prétendument non contributives*.

Les prestations décrétées « liées au travail » sont celles qui sont contributives parce qu'elles ont donné lieu à cotisation. Nous retrouvons là l'entreprise réformatrice de remettre le salaire dans le carcan de l'emploi capitaliste : les prestations s'adressent à des improductifs et doivent être le différé de cotisations versées quand le travailleur était productif. Les prestations non contributives sont posées, elles, comme « non liées au travail », et attribuées au nom de la « solidarité nationale » avec des catégories de population niées comme productrices mais victimisées et posées comme porteuses de « besoins universels »... Les parents sont utiles mais ils ne sont pas productifs, et un impôt capitaliste, la CSG, doit permettre de financer « les coûts de l'enfant » qui les appauvrissent (1991). Pour les « personnes âgées » ne sont pas productives mais pour celles qui n'ont pas assez cotisé, la CSG doit financer un « fonds de solidarité vieillesse » universel (1994). Le

³ Témoignage de cette sous-estimation, la critique de mon travail que font un dirigeant syndical comme Pierre Khafa ou des économistes atterrés qui contribuent à l'argumentaire des opposants à la réforme : Voir Jean-Marie Harribey, « Aux salariés mal nés, la valeur n'attend que 18 années. Lire *Vaincre Macron* de B. Friot » publié le 15 janvier 2018, et Michel Husson, « Bernard Friot ou la stratégie de l'incantation », publié le 17 janvier 2018, sur le site en ligne de *Contretemps. Revue de critique communiste*. Pierre Khalfa, Des théorisations fragiles aux implications politique hasardeuses : à propos des travaux de Bernard Friot, *Les Possibles*, n° 11, automne 2016

⁴ Je rappelle que la lutte de classes est interne à la répartition, puisque toutes ces modalités relèvent de la répartition. Ce n'est qu'à la marge qu'elle se joue entre répartition et capitalisation.

droit à un minimum de soins doit être garanti à toute personne, et la CSG doit financer un « panier de soins universel » (1997). Les chômeurs ne sont pas productifs, mais ceux qui n'ont pas assez cotisé doivent pouvoir percevoir pendant le temps de l'amélioration de leur employabilité un forfait de chômage appelé à devenir universel en concernant progressivement les démissionnaires et les indépendants (2019).

L'idéologie du droit à un forfait minimal non contributif universel infuse ainsi, en contrebande, celle du fondement nécessairement contributif de toute prestation « liée au travail ». Exit donc la légitimité – j'ajouterais le cadre de pensée – d'un droit au salaire hors de l'emploi, au cœur du régime général de 1946. Au-delà du revenu de base non contributif, un second pilier de ressources doit remplacer le salaire par le différé de cotisations capitalistes à des régimes complémentaires (dans l'attente qu'ils soient principaux) pour toutes les périodes dites de hors-travail parce que hors-emploi : au-delà du panier de soins, les soins remboursés en fonction des cotisations à des régimes d'assurance-maladie complémentaire devenus obligatoires depuis 2014 ; au-delà du minimum-vieillesse, des pensions proportionnelles au cumul des cotisations dans des comptes à points (projet Macron de 2019) ; au-delà du forfait universel de chômage, des prestations de chômage ayant elles aussi perdu tout lien avec un salaire de référence et proportionnelles aux droits cumulés dans un compte de cotisations (projet Macron anticipé dans les « comptes rechargeables » négociés entre Medef et Cfdt).

La petite musique du « chacun a droit à un minimum pour vivre » et du « j'ai cotisé, j'ai droit » a ainsi soutenu le refus patronal de la pratique du droit au salaire déconnecté de l'emploi et fondé sur une qualification de la personne. Or les opposants à la réforme, inattentifs à l'enjeu de cette déconnexion, n'ont pas contesté le principe du remplacement du salaire lié à la personne par les deux piliers. La conviction que les pensions sont calculées en fonction des cotisations versées est très répandue chez des militants de ce fait incapables de promouvoir la pension comme droit au salaire délié de l'emploi : ils sont très surpris par la statistique montrant que les trois-quarts des pensions sont calculés sans tenir compte des cotisations versées. Pire, les opposants à la réforme ont construit leur opposition ... sur le postulat réformateur : la solidarité intergénérationnelle entre des actifs cotisants et des retraités retrouvant dans leurs pensions la contrepartie de la solidarité dont ils ont fait preuve en mettant une partie de leur salaire au pot commun. Poser les retraités comme non productifs et donc relevant de la solidarité intergénérationnelle est une position partagée par les réformateurs et leurs opposants. Autrement dit, alors que les prémices de la conquête d'un droit au salaire pour les retraités appelaient, pour être confirmées, la promotion d'un calcul de la pension sur la base du seul salaire de référence, sans tenir compte ni des cotisations (ce qui est majoritairement le cas) ni de la durée de la carrière, les opposants à la réforme ont admis le fondement contributif des pensions et, comme nous allons le voir, centré leur bataille sur des considérations de carrière.

4. extension du salaire de référence et allongement de la carrière complète

La troisième touche de la contre-révolution capitaliste des retraites a été *la modification du calcul du salaire de référence inauguré en 1993, avec passage progressif des 10 aux 25 meilleures années, en même temps que la carrière complète, celle qui garantit la totalité des droits, était progressivement portée de 150 à 172 trimestres*. Cette double dérive a marginalisé la logique salariale en ôtant son importance au « meilleur salaire » puisqu'il tendait à se rapprocher du salaire moyen de carrière, laquelle carrière, du fait de l'allongement considérable de la durée de la carrière complète, devenait le centre du débat

public. Les opposants se sont peu affrontés au cœur du recul des pensions, à savoir l'effondrement du salaire de référence, qui a été d'autant plus considérable qu'avec l'indexation sur les prix (et non plus sur les salaires) des salaires portés au compte, la valeur actualisée de ces salaires, pour certains très anciens du fait du passage à 25 ans, était très réduite. Or – effet là aussi de l'indifférence au caractère salarial de la pension – la bataille sur le salaire de référence n'a pas été menée, tout le débat se concentrant sur la durée et le mode de calcul de la carrière complète (retour ou non aux 150 trimestres, intégration ou non des années d'études, des temps de chômage non indemnisé), ce qui mettait l'emphase sur la contrepartie en travail passé, cohérente avec la montée en puissance de la thématique de la contributivité et de son capitaliste « j'ai cotisé j'ai droit ».

5. le recul de l'âge légal

Dernière touche de la contre-révolution capitaliste des retraites, *l'augmentation de deux ans de l'âge légal de départ en retraite* en 2012 et le centrage du débat de 2019 sur une augmentation supplémentaire d'un ou deux ans. Il faut revenir ici sur les conditions de l'obtention de la retraite à 60 ans en 1983. Jusque dans les années 1960, la retraite à 60 ans n'est pas un mot d'ordre mobilisateur. Il ne deviendra populaire qu'avec la montée du chômage des hommes de plus de 50 ans, plus ou moins déguisé en pré-retraite, concomitant avec l'irruption dans le débat public de la thématique du « chômage des jeunes » qui, à partir des années 1970, accompagne la disqualification des moins de 35 ans et leur exclusion croissante du droit au salaire : ils sont condamnés aux « mesures jeunes », c'est-à-dire au travail gratuit, au nom du dévastateur « mieux vaut un petit boulot que rien du tout » fondé sur le mensonge d'Etat qui, confondant sciemment taux de chômage et poids du chômage, affirme qu'un jeune sur quatre est au chômage (alors que celui-ci concerne de 7 à 8% des 18-25 ans). La revendication de la retraite à 60 ans va alors devenir populaire et l'ordonnance de 1983 supprimant la décote dès 60 ans en cas de carrière complète vise à transformer des chômeurs âgés en retraités et à « laisser place aux jeunes » : *la retraite se popularise comme temps bienvenu d'après le travail* au moment où monte en puissance la souffrance au travail liée au poids de plus en plus mortifère du management et des injonctions à l'intensification du temps de travail. Le droit au salaire de retraités invités à se réjouir d'être « libérés du travail » est devenu hors de saison, et le débat public se centre sur le fait de savoir si l'on part en retraite avant ou après l'âge moyen de l'espérance de vie en bonne santé.

6. une défaite idéologique

On voit comment *en trente ans les opposants à la réforme se sont alignés sur le cadre argumentaire de leurs adversaires en croyant le combattre alors que, s'ils le contestaient dans ses conclusions, ils l'acceptaient dans ses prémisses*. Dans ce désastre idéologique, le rôle d'une lecture à la fois littérale et positiviste de Marx (conduisant à la stérilisation de son apport) porte une responsabilité intellectuelle considérable. Si, de toute éternité capitaliste, travailler, c'est vendre sa force de travail, les retraités ne travaillent pas, les fonctionnaires vendent leur force de travail, bref le statut de la fonction publique ou le régime général de sécurité sociale ne changent pas la nature du salaire et il est positif que les retraités ne perçoivent pas de salaire puisqu'ils sont libérés du travail. La bourgeoisie a réussi à populariser sa définition du travail comme extérieur aux personnes, et à faire admettre la normalité de temps où des adultes sont étrangers au travail, et donc au salaire, comme « jeunes » « avant le travail » en train de « s'insérer » (l'insertion pouvant durer une vingtaine d'années d'activités non payées, en tout cas non payées au salaire à la

qualification), ou comme « chômeurs » « pendant le travail » en train d'améliorer leur « employabilité » grâce à la « sécurisation des parcours professionnels », ou comme « retraités » « après le travail » invités à « lutter contre le vieillissement » dans des activités bénévoles. Les ressources de ces temps « hors travail » de l'âge adulte ne peuvent pas être du salaire. Elles doivent relever d'un mixte de forfait universel et de revenu différé : le *forfait universel* de « l'allocation d'autonomie » pour les jeunes et des prestations « non contributives » pour les chômeurs et les retraités, le *revenu différé* des prestations « contributives », qu'elles soient, pour les chômeurs et retraités, le report de leurs cotisations passées ou, pour les jeunes bénéficiaires de prêts, l'anticipation de leur remboursement futur, quand ils seront insérés.

Force est de constater que le caractère capitaliste de l'insupportable baratin résumé dans le précédent paragraphe ne saute pas aux yeux de celles et ceux qui se mobilisent contre les prétendues « réformes néo-libérales ». En finir avec des décennies de défaites, qui font qu'aujourd'hui la crédibilité des syndicats est très entamée chez les travailleurs, suppose donc un déplacement déterminé de la culture et de la pratique militantes.

7. pour un déplacement de la culture et de la pratique militantes

Mon diagnostic est le suivant : si les opposants à la contre-révolution capitaliste du travail sous-estiment les conquises du salaire à la qualification personnelle et de la subvention de l'investissement rendus possibles par la socialisation de la valeur dans la cotisation ou l'impôt communistes, c'est parce qu'ils acceptent l'irresponsabilité des travailleurs dans la production de la valeur. La production reste le monopole non véritablement contesté de la bourgeoisie capitaliste, qu'elle l'exerce directement ou par la médiation de l'Etat. Les opposants à la contre-révolution capitaliste du travail préconisent à la fois une meilleure répartition de « la valeur » et une place plus grande de l'Etat dans sa production. Meilleure répartition d'une valeur non interrogée : fiscalité sur le capital et les revenus les plus élevés, réduction des inégalités, récupération par les travailleurs des gains de productivité dans une hausse des salaires et une réduction du temps de travail. Place plus grande de l'Etat dans la production : le non-marchand et l'investissement public sont, pour les opposants, connotés positivement. Dans les revendications, la lutte pour la propriété de l'outil par des travailleurs libérés tant de la dette que du marché du travail n'est pas prioritaire, quand elle n'est pas absente. La mobilisation syndicale et politique n'a pas comme objet premier la responsabilisation communiste dans l'auto-organisation de la production, et dans sa définition, par les travailleurs eux-mêmes sur leur lieu de travail et dans les institutions de coordination de la production.

Faute de quoi, et je reviens ici à l'objet spécifique des retraites, l'acceptation de l'irresponsabilité conduit en défense dans l'impasse stratégique de *la réduction du temps de travail*. La réduction du temps de travail, qu'elle soit hebdomadaire ou sur l'ensemble de la carrière, est certes une nécessité défensive pour se soustraire à l'hétéronomie, réparer tous les désordres du quotidien générés par l'organisation capitaliste du travail et maîtriser une partie de sa vie. Mais elle ne peut pas fonder une stratégie offensive, car la limite de la réduction du temps de travail est évidente. D'une part les employeurs compensent cette réduction par une intensification du travail, qui devient encore plus hétéronome. D'autre part le hors travail est en miroir avec un travail resté aliéné et peut n'être pas plus émancipateur que le travail. Le temps gagné peut se transformer en une astreinte continue (cf. tous les débats actuels sur le droit à déconnexion et à prévisibilité de l'emploi du temps). Le bénévolat de retraité.e.s est incapable, sauf exception, de soustraire les personnes prises

en charge à leur négation par le marché du travail et par l'élimination du travail vivant constitutive du travail capitaliste. Enfin et surtout, elle naturalise l'étrangeté capitaliste du travail aux personnes, elle légitime un temps de la vie adulte qui serait « après le travail ».

Conclusion : l'enjeu n'est pas que le « hors travail » s'affirme face au « travail » pris comme des substantifs sans adjectifs, mais que *le travail devienne communiste*, c'est-à-dire qu'il soit mobilisé pour la production d'une valeur qui a sens pour le bien commun et qui repose sur l'affirmation du travail vivant, qu'il soit décidé par les travailleurs eux-mêmes dans des entreprises et des institutions de coordination de la production (caisses d'investissements par ex) autogérées, le tout sous le contrôle et avec le soutien d'institutions macrosociales du politique désétatisées. Cela suppose, s'agissant de la retraite, que soit posé clairement un droit politique au salaire dont, je l'ai évoqué lors de la séance consacrée au régime général et j'y reviendrai dans la séance de juillet prochain, l'âge devrait être 50 et non pas 60 ans.